



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DREAL PACA
Unité Interdépartementale des Alpes du sud
ZI St Joseph, 84 rue des Artisans
04100 Manosque

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Digne-les-Bains, le 13 janvier 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022-013-002

Portant enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes
sur la commune de Barrême
Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le livre V du code de l'environnement, notamment les articles L.512-7, L.512-7-4, L541-, R512-46-1 à R512-46-30, ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 version consolidée relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande du 29 avril 2019 de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, dont le siège social est situé, ZA Les Iscles, 04170 Saint-André les Alpes, pour l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) située au lieu dit du Grand Clôt, sur le territoire de la commune de Barrême ;

VU le rapport de recevabilité de l'Inspection de l'Environnement en date du 22 décembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-105-009 du 15 avril 2021 fixant les modalités de consultation du public du dossier d'enregistrement ;

VU les observations du public recueillies du 10 mai 2021 au 7 juin 2021 inclus ;

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA du 22 octobre 2021 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral statuant sur la demande d'enregistrement porté à la connaissance de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon le 5 novembre 2021 dans le cadre de la procédure contradictoire ;

VU l'absence d'observation dans le courrier-réponse de l'exploitant du 8 novembre 2021, sur ce projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT que les impacts du projet et la sensibilité du milieu ne justifient pas le basculement en procédure autorisation ;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

CONSIDÉRANT que avant la mise à l'arrêt définitif de l'installation, l'exploitant s'engage à mettre le site dans un état compatible avec le règlement d'urbanisme en vigueur, garantissant sa bonne insertion dans l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

Article 1 :

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, dont le siège social est situé, ZA Les Iscles, 04170 Saint-André-les-Alpes, est autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) située sur les parcelles cadastrées n°D 159, 160, 1073, 1078 de la commune de Barrême.

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont rangées sous la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées.

Article 2 : Durée de l'exploitation, capacité de l'installation et origine des déchets

L'exploitation est autorisée pour une durée de 15 ans et la capacité totale de l'installation est de 10 000 tonnes ou 6000 m³.

Les déchets admissibles proviennent du territoire de la communauté de communes Alpes-Provence-Verdon.

Les plans de phasage et d'aménagement sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Conformité au dossier de demande d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 29 avril 2019.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

Article 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où la présente a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté doit être publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 6 : Application-Notification

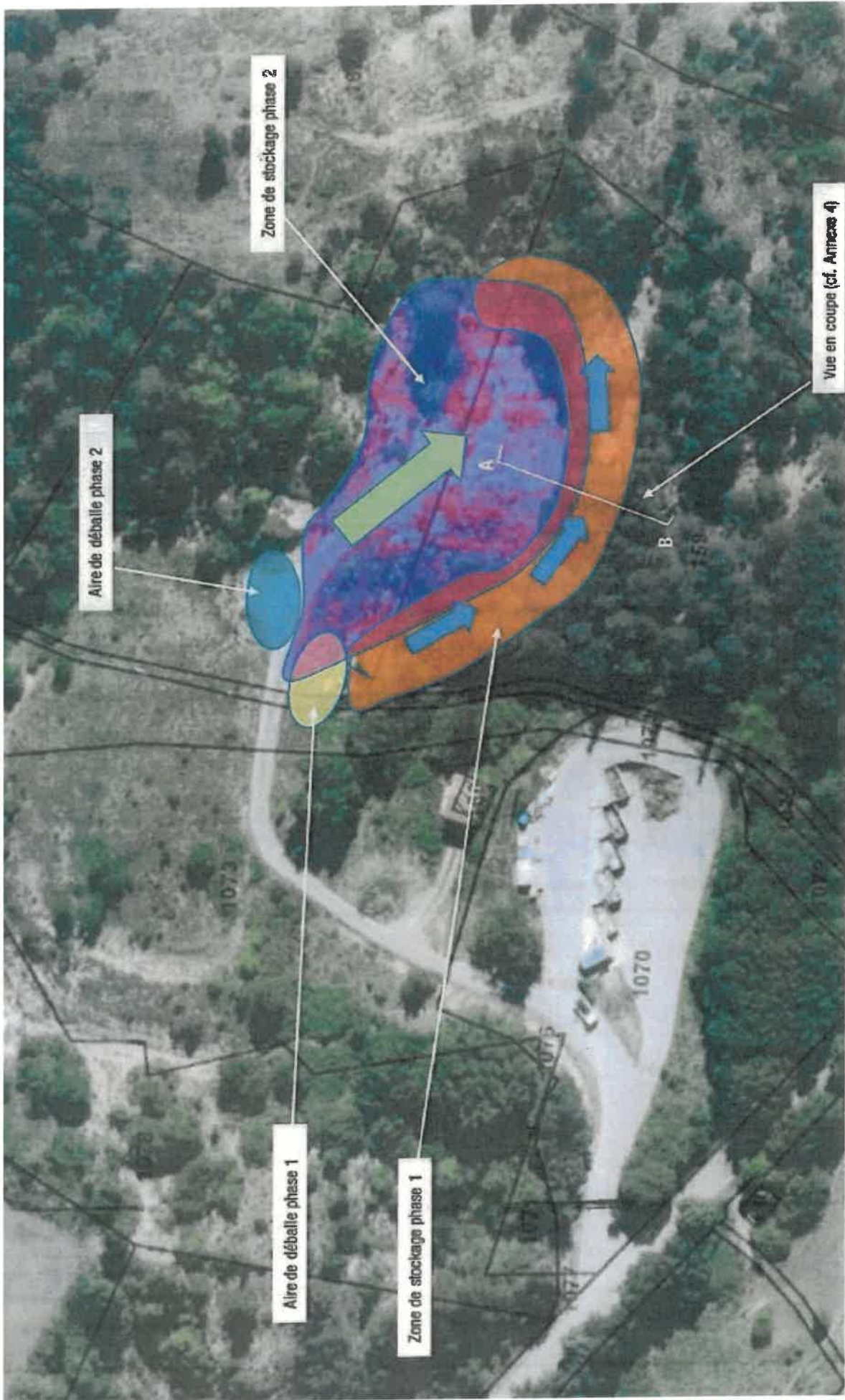
Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Sous-préfète de Castellane, le Maire de Barrême, la Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement PACA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant.

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire général



Paul-François SCHIRA

ANNEXES – Plan de phasage



ANNEXES – Aménagement

